



**Commune de BOURG-DES-COMPTES**  
**Séance du Conseil Municipal du MARDI 8 DECEMBRE 2020**

**PROCES-VERBAL**

Le huit décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19, salle des Fêtes des Noës, route de Laillé, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

**Date de convocation** : 3 décembre 2020

**Etaient présents** : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Christèle POTTIER, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Nathalie BODERE, Sylvie FONTAINE, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Franck SEROUX, Noël NOURRISSON, Gaëlle LE LAN, Louisiane CHAMPAGNE, Adrien MOREAU, Prescillia DREAN, Jacques LARRAY, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN et Delphine NORMAND.

**Etait absent excusé** : Laurent MIGOT (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE).

Madame Sophie ELUDUT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**Approbation du procès-verbal du 3 novembre 2020**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le procès-verbal du 3 novembre 2020. Le procès-verbal concerné ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal, présents à la séance concernée.

**Affaires financières**

**Demandes de remise gracieuse**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire liée à la covid-19 a durement impacté les commerces locaux et touché de nombreux secteurs d'activités.

A la suite du 1<sup>er</sup> confinement, la commission « Finances », réunie le 22 juin dernier, a acté le principe d'une aide pour les entrepreneurs installés dans des locaux communaux ou utilisateurs du domaine public, par la remise gracieuse de deux mois de loyers ou de la redevance d'occupation du domaine public 2020.

Considérant les demandes de remise gracieuse formulées par :

Le Bar Restaurant de la Courbe – 2 Place de la Courbe

Le Bar Le Bourg Comptoir – 17 Place de l'Eglise

La crêperie Au Cottage – 18 Place de l'Eglise

Sur proposition de la commission « Finances », réunie le 7 décembre 2020,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public 2020 pour :

- Le Bar Restaurant de la Courbe soit 613.84 €
- Le Bar Le Bourg Comptoir soit 115.58 €
- La crêperie Au Cottage soit 193.00 €

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande des précisions sur les montants de redevance mentionnés.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des montants annuels à payer par les utilisateurs du domaine public, pour l'implantation de terrasses.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public 2020 pour les trois utilisateurs concernés (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

Monsieur le Maire rappelle ensuite que par délibération en date du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la remise gracieuse des loyers de mars et avril 2020 pour la pizzeria « Le Sébastiano » - 15 Place de l'Eglise. Une demande de remise gracieuse du loyer de novembre 2020 a également été formulée par la pizzeria « Le Sébastiano ».

Sur proposition de la commission « Finances », réunie le 7 décembre 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la remise gracieuse du loyer de novembre 2020 pour la pizzeria « Le Sébastiano » soit 521.75 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la remise gracieuse du loyer de novembre 2020 pour la pizzeria « Le Sébastiano » (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Budget communal – Décision modificative de crédits n° 3**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux ont été réalisés en régie par le personnel des services techniques avec des fournitures achetées par la collectivité en fonctionnement. Ils concernent le sol à l'étage de la mairie et à la salle multifonction (dojo), ainsi que la réalisation de toilettes au niveau de l'espace-jeunes. Ces travaux qui viennent accroître le patrimoine de la collectivité doivent être basculés en investissement pour récupération potentielle de la TVA (hors frais de personnel) via le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint aux Finances.

Monsieur LEGOURD présente à l'assemblée la décision modificative de crédits n° 3 concernant le budget communal, proposée par la commission « Finances » réunie 7 décembre dernier, pour permettre le basculement en investissement des travaux en régie réalisés cette année soit 20 463.00 € (frais de personnel et fournitures compris) :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE CREDITS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	20 463,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 463,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 463,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 463,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 463,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 463,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	20 463,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>20 463,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21318-87 : Travaux de bâtiments	0,00 €	20 463,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 463,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 463,00 €</b>	<b>20 463,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 463,00 €</b>		<b>20 463,00 €</b>

Au terme de l'exposé de Monsieur LEGOURD, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider la décision modificative de crédits n° 3 concernant le budget communal telle que présentée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative de crédits n° 3 concernant le budget communal (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

**Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande d'admission en non-valeur lui a été adressée par la Trésorerie de GUICHEN le 30 octobre dernier pour un montant global de 55.09 €, réparti sur 3 titres de recettes émis entre 2017 et 2019 sur le budget communal.

*Monsieur le Maire précise que deux titres concernent la cantine et le troisième un dépôt illégal d'ordures.*

Le montant des sommes à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite, Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 7 décembre dernier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés faisant l'objet de la demande n° 4507740215.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

**EHPAD « Maison des Rondines »**

**Transfert EHPAD « Maison des Rondines » à la Fondation Partage et Vie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par une délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le Président, Maire de la commune de BOURG-DES-COMPTES, à engager une démarche de rapprochement avec la Fondation Partage et Vie, qui gère également l'EHPAD « Résidence

du Père Brottier » à PLECHATEL en vue d'une éventuelle reprise de l'EHPAD « Maison des Rondines » par la Fondation.

Par un courrier du 6 novembre 2019, la Fondation a indiqué au CCAS être favorable à ce rapprochement, certains aspects restant à approfondir, et qui impliquerait :

- le transfert de l'autorisation administrative d'exploiter accordée au CCAS à la Fondation Partage et Vie.
- la reprise du personnel de l'EHPAD « Maison des Rondines » par la Fondation Partage et Vie.
- l'utilisation des locaux accueillant l'EHPAD « Maison des Rondines » par la fondation Partage et Vie.

Le calendrier prévisionnel de l'opération de transfert d'activité à la Fondation Partage et Vie est fixé au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Pour avancer sur cette opération et respecter l'objectif d'un transfert d'activité au 1<sup>er</sup> avril 2021,

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 7 décembre dernier,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'acter le principe du transfert de l'EHPAD « Maison des Rondines » à la Fondation Partage et Vie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, sous réserve des modalités de transfert des biens, droits et moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'activité qui seront fixées dans la convention de transfert à conclure entre les parties.

*Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, demande des précisions sur le personnel qui sera concerné par ce transfert à la Fondation Partage et Vie.*

*Monsieur le Maire indique que le personnel de l'EHPAD est très attentif au projet de transfert. 27 agents relevant de la fonction publique territoriale, 2 CDI et des contractuels dont la directrice de l'établissement, un cuisinier et deux ou trois personnes remplaçant des agents en disponibilité seront concernés. Cette délibération, qui acte le principe du transfert de l'EHPAD, permettra, si elle est adoptée, d'informer individuellement le personnel du projet de transfert, la Fondation Partage et Vie prévoyant également ce même type de rencontre.*

*Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, indique avoir été destinataire, en tant que membre du groupe de travail en charge de ce dossier, d'un projet de délibération avec une formulation qui lui a semblé plus claire et explicite. Il s'interroge sur ce changement dans la formulation.*

*Monsieur le Maire précise que le projet de délibération initial a été soumis pour avis au cabinet d'avocats qui accompagne la collectivité sur ce dossier et qu'une formulation différente a été proposée pour éviter tous risques juridiques.*

*Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, explique qu'il est en effet préférable de se baser sur une convention de transfert à conclure entre les parties qui n'est pas faite et qu'il sera possible de rectifier.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter le principe du transfert de l'EHPAD « Maison des Rondines » à la Fondation Partage et Vie à compter du 1er avril 2021, sous réserve des modalités de transfert indiquées (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Personnel

### **Création d'un emploi permanent à temps non complet**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet :

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 7 décembre dernier,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2121, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 3.87/35<sup>ème</sup>.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance de cour, trajet école/cantine et service des repas aux enfants.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans l'attente du recrutement et pour les besoins de la continuité du service, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat au titre de l'article 3-2 sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le traitement de ce contractuel sera calculé par référence à l'indice brut 350 (indice majoré 327).

*Madame Christèle POTTIER, Adjointe, précise que les fonctions concernées sont actuellement exercées par un agent contractuel qu'il n'est plus possible de garder sous contrat. Elle rappelle aussi qu'avec la crise sanitaire, une organisation spécifique a été mise en place sur le temps méridien et que le temps de travail du poste concerné est pour le moment supérieur à 3.87/35<sup>ème</sup>.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la création, à compter du 1er janvier 2121, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 3.87/35<sup>ème</sup>, selon les modalités indiquées ainsi que la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, suite à avancement de grade, la création, à compter du 15 juillet 2020, d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>), ainsi que la modification du tableau des effectifs en ajoutant le poste ainsi créé et en supprimant un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>).

Le tableau des effectifs mentionné dans cette délibération était erroné puisqu'un poste d'Adjoint technique n'a pas été indiqué.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs rectifié comme suit soit un effectif de 27 agents (23.25 en ETP) :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS	SERVICE	FONCTION	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	1	direction générale	directrice générale des services	35
Rédacteur ppal 1ère classe	B	1	administratif	directrice générale adjointe	35
Rédacteur	B	1	administratif	gestionnaire urbanisme-communication-vie associative	35
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	administratif	assistante comptabilité	35
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	1	administratif	assistante accueil - services à la population	32
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise	C	1	service technique	responsable de service	35
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	espaces verts-voirie	réfèrent espaces verts	35
	C	1	restauration scolaire	responsable de service	33,12
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	27,70
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent/aide cuisine et hygiène des locaux	35
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
	C	1	espaces verts-voirie	agent espace verts	35
	C	1	équipements divers-cimetière	agent d'exploitation des équipements et gestion du cimetière	35
	C	1	bâtiments	réfèrent électricité	35
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	31,45
Adjoint technique	C	1	service scolaire	agent périscolaire polyvalent	6,14
	C	1	espaces verts-voirie	réfèrent TP	35
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et périscolaire	10,77
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	15,27
	C	1	bâtiments	réfèrent peinture	35
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	25,66
C	1	espaces verts-voirie	agent espace verts	35	
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
ASEM ppal 1ère classe	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	médiathèque	responsable de service	35
Adjoint du patrimoine	C	1	médiathèque	animateur multimédia-réfèrent informatique	21,65

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### Centre de Gestion 35

#### **Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion propose en complément de ses missions obligatoires, des missions facultatives, comme par exemple, le suivi médical des agents, les remplacements d'agent (service « missions temporaires »), la prévention en hygiène et sécurité, la médiation juridique et le recours administratif ou encore le conseil en organisation de services.

La possibilité de bénéficier de ces missions facultatives est assujettie à la signature préalable d'une convention générale qui doit être résignée à chaque mandat. Cette convention n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives mais lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Les demandes d'intervention demandées par la collectivité seront facturées, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine la convention générale d'utilisation des missions facultatives (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Enfance Jeunesse

### **Contrat de concession pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse – Avenant n° 4**

Suite à la commission « Finances » du 7 décembre dernier et dans l'attente d'éléments complémentaires, Monsieur le Maire décide de reporter l'examen de ce point à une prochaine séance.

### **Rapport 2019 de Léo Lagrange Ouest**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le choix de retenir comme concessionnaire, Léo Lagrange Ouest, pour la gestion et l'animation des structures Enfance Jeunesse, à compter du 6 juillet 2019 et pour une durée de 3 ans.

Conformément à l'article L3131-5, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Une présentation du rapport 2019 a été faite lors d'un comité de pilotage organisé avec Léo Lagrange Ouest le 21 septembre dernier.

Ce rapport doit aussi faire l'objet d'une présentation en séance.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation faite du rapport 2019 établi par Léo Lagrange Ouest. A noter que le rapport 2019 comprend deux périodes, l'une du 1er janvier au 5 juillet 2019 (ancien contrat) et l'autre du 6 juillet au 31 décembre 2019 (nouveau contrat).

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport 2019 établi par Léo Lagrange Ouest.**

## Domaine et patrimoine

### **Acquisition d'une bande de terrain – Passage du Tertre**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est devenue propriétaire fin 2016 d'une propriété, cadastrée AB 260 et AB 505 d'une surface de 599 m<sup>2</sup>, située 6 Passage du Tertre « Le Petit Hamonay ».

Les bâtiments situés sur cette propriété ont depuis été démolis et un découpage foncier a été réalisé sur les parcelles AB 260 et AB 505 en vue de leur cession à NEOTOA qui doit y réaliser 3 logements à destination prioritaire de personnes âgées. Une bande de terrain est conservée par la commune pour y créer un chemin piéton permettant aux enfants de l'école publique de se rendre au restaurant scolaire.

Monsieur Yves-Michel FRESNEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 537, a accepté de céder à la commune une bande de terrain au nord de sa parcelle permettant de finaliser la création de ce chemin piéton.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition à Monsieur Yves-Michel FRESNEAU d'une bande de terrain au nord de la parcelle AB 537 soit 110 m<sup>2</sup> au prix de 4 000.00 €.
- d'acter que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par Maître Jean-François JOUAN, notaire de Monsieur FRESNEAU.

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, indique que ce chemin piéton devra rejoindre l'espace de circulation aménagé autour de l'EHPAD et s'interroge sur la devenir de cette liaison en cas de transfert de l'établissement à la Fondation Partage et Vie.*

*Monsieur le Maire indique que rien n'est déterminé pour le moment mais qu'il est évident que le terrain permettant cette liaison avec le chemin piéton devra rester propriété de la collectivité.*

*Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande quand le chemin sera créé.*

*Monsieur le Maire annonce la date de septembre 2021 quand les logements NEOTOA seront réalisés.*

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si l'installation d'une clôture est prévue.*

*Monsieur le Maire confirme qu'une clôture sera effectivement à prévoir.*

*Madame Christèle POTTIER précise que le revêtement sera à étudier afin d'éviter les cailloux et les trous.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Cession d'une parcelle à la Mussais**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire à la Mussais d'une parcelle d'une contenance de 548 m<sup>2</sup> cadastrée D 1263. La parcelle concernée est classée au PLU en zone UE.

Monsieur et Madame BOUESSAY se sont positionnés pour l'acquisition de ce terrain, sur la base d'un prix de 125 € TTC le m<sup>2</sup>, proposé en commission « Finances » le 31 août 2019.

Considérant l'avis des Domaines,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter de céder la parcelle cadastrée D 1263, d'une contenance de 548 m<sup>2</sup> pour une valeur de 68 500.00 €.
- de lui donner pouvoir pour signer l'acte notarié qui sera établi par l'office notarial de Bruz ainsi que tous les documents annexes à intervenir dont la promesse de vente ;
- de prendre note que les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, souhaite avoir confirmation que l'accès au terrain concerné est bien prévu par la rue du Frolan.*

*Monsieur le Maire le confirme.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Convention d'occupation du domaine public - Eglise**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société FREE Mobile a sollicité la commune pour l'installation de ses équipements de communications électroniques, en lieu et place de ceux de SFR, à l'Eglise Notre-Dame.

Dans ce cadre, un projet de convention prévoyant l'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans soumise à redevance annuelle de 7 000.00 € (sans indexation) lui a été adressé.

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 7 décembre dernier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation s'y rapportant avec la société FREE Mobile.

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise que ce point a été étudié la veille en commission « Finances » et qu'il était convenu de se renseigner sur les montants de redevances pratiqués ailleurs pour éventuellement obtenir davantage.*

*Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal, indique que le montant proposé lui semble conforme à ce qui se pratique ailleurs. Il note par contre une absence d'indexation.*

*Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, propose de voir avec la société FREE Mobile s'il est possible d'obtenir une redevance annuelle majorée, ainsi qu'une indexation sur la base de 2% par an.*

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si avec cette nouvelle installation par la société FREE Mobile, la commune « perd quelque chose ».*

*Monsieur Charles JOUIN rappelle que deux redevances sont actuellement perçues pour des installations d'antennes à l'église, initialement de BOUYGUES et de SFR, aujourd'hui d'INFRACOS, société commune aux deux opérateurs. Lui ne serait pas hostile à ce que la commune continue à percevoir ces deux redevances en plus de celle versée par la société FREE Mobile. Il faut néanmoins vérifier ce que prévoit les conventions en vigueur.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un accord de principe à FREE Mobile pour l'installation de ses équipements de communications électroniques, en lieu et place de ceux de SFR, à l'Eglise Notre-Dame, sous réserve d'une redevance annuelle majorée et de son indexation sur la base de 2% par an (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Convention d'occupation du domaine public – Lotissement des Comtes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des habitants du lotissement des Comtes se sont regroupés pour former le collectif « Le Jardin des Bruyères ». Ce collectif souhaite développer des activités de jardinage promouvant les techniques de la permaculture. Il propose ainsi d'utiliser deux emplacements du lotissement des Comtes pour y réaliser des cultures de fruits et de légumes sous différentes formes (jardinières, plantations) destinés à la consommation de tous.

Une convention d'occupation du domaine public a été établie afin d'autoriser le collectif à utiliser les deux espaces concernés. Elle prévoit notamment une occupation par le collectif « Le Jardin des Bruyères » pour une durée de six ans sans reconduction tacite, ainsi que la possibilité pour la commune d'y mettre fin moyennant un préavis, donné par lettre recommandée avec accusé de réception, d'un mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le collectif « Le Jardin des Bruyères ».

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, s'interroge sur le plan d'occupation joint en annexe de la convention, et sur le deuxième emplacement. Un espace le long du talus, normalement utilisé par les vélos et les piétons, est en effet mentionné.*

*Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, précise que suite à une opposition des riverains, ce deuxième emplacement, initialement prévu à droite du premier, a été déplacé plus bas. L'espace le long du talus est toutefois mentionné à tort.*

*Monsieur Yves THILLOU, Adjoint, et membre du collectif « Le Jardin des Bruyères », confirme qu'il s'agit en effet d'une erreur sur le plan d'occupation.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le collectif « Le Jardin des Bruyères » la convention d'occupation du domaine public (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).**

**Il est précisé que Monsieur Yves THILLOU, Adjoint intéressé à l'affaire, n'a pas pris part au vote.**

## Voirie

### **Convention avec le Département pour l'aménagement d'une chicane sur la Route Départementale n° 77**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de BOURG-DES-COMPTES a pour projet la réalisation de travaux d'aménagement sur la Route Départementale n° 77 au droit de la Voie Communale n° 37 desservant le village de la Touche, en traversée de l'agglomération, à savoir :

- la création d'un cheminement piéton côté gauche en enrobé (sens LAILLE/BOURG-DES-COMPTES ;
- l'aménagement d'une chicane au droit de la voie communale de La Touche avec ilots franchissables ;
- la réfection de la couche de roulement.

Dans le cadre de ces travaux en cours de réalisation, le Département d'Ille-et-Vilaine a transmis à la commune un projet de convention à signer.

Cette convention prévoit notamment une participation financière du Département de 11 720.00 € pour la prise en charge de la couche de roulement en enrobé et la reprise de la structure de la chaussée.

*Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise que le Département participe aux frais des enrobés sur la base de 10.00 € hors taxes par m<sup>2</sup> ce qui représente pour cette opération un montant de 7 000.00 € hors taxes, ainsi qu'aux frais de reprise de la structure de la chaussée soit 4 720.00 € hors taxes sur la base de 23.60 € par m<sup>2</sup>. La participation financière du Département de 11 720.00 € représente ainsi 21% du coût du marché.*

*Monsieur ROBERT indique également que Vallons de Haute Bretagne Communauté a été sollicitée pour participer aux frais de remise en état de la portion de voie communale devant BDV Services.*

*Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint et vice-président de Vallons de Haute Bretagne Communauté, précise que rien n'est fait et que cela est en discussion.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine la convention pour l'aménagement d'une chicane sur la Route Départementale n° 77 (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

**Convention pour la mise à disposition de données cartographiques numériques des servitudes d'utilité publique**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, une carte des servitudes d'utilité publique doit être réalisée au format cadastral. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine dispose de données cartographiques numériques des servitudes d'utilité publique des canalisations de transports de matières dangereuses de type gaz combustible, hydrocarbures ou produits chimiques.

La mise à disposition de ces données doit se faire par le biais de la signature d'une convention par laquelle la collectivité s'engage notamment :

- à n'utiliser les données transmises par la DDTM d'Ille-et-Vilaine que dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme dont elle a la charge ;
- à ne transmettre ces données cartographiques aux tiers à l'exception des bureaux d'études qui les sollicitent et à condition qu'une convention soit établie avec ces derniers.
- à placer les données dans un dossier sécurisé à accès restreint aux personnes habilitées à cet effet par le responsable de la collectivité. Ces personnes sont le responsable et agent du service « Urbanisme ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine.

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si les conditions de placement des données dans un dossier sécurisé seront bien remplies par la commune.*

*Monsieur le Maire le confirme. Les postes informatiques et le dossier concernés seront sécurisés par des mots de passe.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine la convention pour la mise à disposition de données cartographiques numériques des servitudes d'utilité publique (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

**Convention d'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration d'une capacité de 3 600 équivalents – habitants, fonctionnant par la technique des boues activées à aération prolongée.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le Département d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités éligibles, pour la période 2021-2024, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles. Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition de la collectivité contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de

l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique. Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille-et-Vilaine et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget annexe « Assainissement ».

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande comment cela se passe en cas de dépassement des 3 jours par an.*

*Monsieur le Maire précise que les visites sont planifiées par le Département sur la base de ce qui est prévu par la convention à savoir 3 jours par an. Il n'y a pas de dépassement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine la convention d'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif, ainsi que le règlement du coût de cette assistance technique sur le budget annexe « Assainissement » (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### Intercommunalité

#### Fonds de concours de lissage 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Communautaire, réuni le 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire lequel prévoit une garantie des ressources pour les communes basée sur l'année 2013. Pour ne pas diminuer les reversements, les communes de l'ex-ACSOR bénéficient ainsi chaque année d'un fonds de concours de lissage (fonds diminué de 5% tous les ans pour disparaître à terme).

Pour pouvoir être versés, ces fonds de concours doivent faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Ils s'établissent pour l'année 2020 comme suit :

	Montants 2019				Montants 2020				
	DSC Part Potentiel financier	DSC Part Fréquentation	Fonds de concours de lissage	TOTAL	DSC Part Potentiel financier	DSC Part Fréquentation	Fonds de concours de lissage	TOTAL	Différence 2019-2020
BAULON	56 740 €	39 190 €	39 169 €	135 099 €	57 754 €	36 011 €	36 925 €	130 690 €	-4 409 €
BOURG-DES-COMPTES	75 824 €	40 490 €	35 645 €	151 959 €	75 097 €	44 233 €	29 149 €	148 478 €	-3 481 €
GOVEN	109 438 €	64 516 €	71 863 €	245 817 €	109 283 €	83 414 €	50 779 €	243 476 €	-2 341 €
GUICHEN	163 975 €	13 346 €	274 692 €	452 013 €	164 552 €	0 €	261 367 €	425 919 €	-26 095 €
GUIGNEN	96 721 €	48 488 €	57 650 €	202 859 €	99 427 €	35 568 €	59 053 €	194 048 €	-8 811 €
LASSY	39 687 €	872 €	88 585 €	129 144 €	40 768 €	3 152 €	79 089 €	123 010 €	-6 134 €
SAINT-SENOUX	49 514 €	20 933 €	76 010 €	146 457 €	49 779 €	13 927 €	76 391 €	140 098 €	-6 359 €

Monsieur le Maire propose de solliciter, pour l'année 2020, l'attribution de ce fonds de concours de lissage de 29 149.00 € pour l'opération « Travaux de sécurisation sur RD 77 en zone agglomérée - route de Laillé/route de Pléchâtel » dont le plan de financement est le suivant :

**Coût prévisionnel du projet TTC :** 80 556.00 €

### **Recettes**

Montant prévisionnel des subventions et du FCTVA : 20 424.00 €

Fonds de concours : 29 149.00 €

Autofinancement : 30 983.00 €

Total : 80 556.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Rénovation des chaussées communales et intercommunales - Groupement de commandes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres de l'EPCI, ont des besoins identiques en matière de fourniture, de fabrication, de transport et de mise en œuvre de béton bitumeux à l'émulsion, et de réalisation d'enduit superficiel.

Partant de ce constat, il est proposé à la commune la mise en place d'un groupement de commandes pour la rénovation des chaussées de ces communes se caractérisant par la coexistence de plusieurs maîtres d'ouvrage (la communauté de communes et des communes membres de l'EPCI), qui aura pour conséquence de regrouper les demandes. Ainsi, la mise en place d'un tel groupement permettra à l'entreprise retenue de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé le « coordonnateur ».

La création d'un groupement de commandes implique, en application du code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Selon les termes de cette convention, Vallons de Haute Bretagne Communauté est le coordonnateur du groupement de commandes. L'EPCI est chargé de procéder à l'organisation de la consultation. Le coordonnateur signera et notifiera l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution dans le respect des clauses de cette convention.

Au regard des montants des travaux estimés, cette consultation sera lancée sous une procédure adaptée. Celle-ci se conclura par la signature d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire. Chaque membre du groupement émettra des bons de commandes au titulaire en fonction de ses besoins propres et prendra en charge l'intégralité de ses achats dans le cadre de cet accord-cadre.

La commission d'appel d'offres compétente est celle de Vallons de Haute Bretagne Communauté conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Cette dernière sera compétente pour proposer au conseil communautaire l'attribution de l'accord-cadre. Un comité technique réunissant les responsables des services techniques des communes membres du groupement proposeront un rapport d'analyse des offres à cette commission.

La fonction de coordonnateur ne donnera lieu à aucune rémunération. Celui-ci assure ses missions à titre gracieux pour le compte des membres du groupement.

Enfin, La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble de tous les membres du groupement précités. Elle prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre « rénovation des chaussées communales et intercommunales », périodes de renouvellement du contrat incluses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1414-3,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales,  
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2021-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un partenariat avec Vallons de Haute Bretagne Communauté et les autres communes adhérentes (GUICHEN- GUIGNEN- SAINT-SENOUX- BAULON –LASSY- GOVEN et BOURG-DES-COMPTES) au groupement sous forme d'un groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales,
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement dont Vallons de Haute Bretagne Communauté sera le coordonnateur, et tout acte se rapportant à la présente convention,
- d'autoriser le lancement par la Communauté de Communes, dans sa fonction de coordonnateur du groupement, d'une procédure adaptée en vue de désigner le titulaire chargé de réaliser les travaux relatifs à la rénovation des chaussées,
- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier l'accord-cadre, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution,
- de noter que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Convention de mise à disposition de locaux pour les ateliers d'éveil du RIPAME**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le RIPAME, déjà présent dans les locaux du Chorus à VAL D'ANAST, est également implanté à GUIPRY-MESSAC et GUICHEN depuis le 27 octobre 2020. L'extension de ce service géré par Vallons de Haute Bretagne Communauté permet de rayonner sur l'ensemble du territoire communautaire et d'apporter les mêmes prestations à l'ensemble des habitants et professionnels de la petite enfance.

Le RIPAME a une mission d'information, tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Des ateliers d'éveil sont également proposés sur les communes soit pour BOURG-DES-COMPTES, les mardis de 9 heures 30 à 11 heures 30 et deux jeudis, semaine paire, de 9 heures à 12 heures en période scolaire et sur la moitié des vacances scolaires (selon possibilités).

Ces ateliers d'éveil se dérouleront au niveau de l'espace-jeu A P'tits Pas – 2 rue de Pléchâtel, dans des locaux, propriété de la commune.

Une convention de partenariat a été établie pour définir les modalités de mise à disposition de ces locaux pour l'organisation des ateliers d'éveil par l'animatrice du RIPAME soit pour la commune :

- une mise à disposition de locaux à titre gracieux, répondant aux normes de sécurité et d'hygiène pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans et d'un avis favorable du service départemental de PMI.
- un entretien des locaux avant chaque passage de l'atelier d'éveil (avec remboursement annuel des frais de ménage par Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- la souscription d'une assurance couvrant les risques liés à son engagement.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, précise que les ateliers d'éveil sont prévus les mardis et vendredis et non les mardis et jeudis comme indiqué ci-dessus. Elle fait également remarquer que des permanences du RIPAME sur la commune ont été demandées sans succès.

*Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande si l'accès aux ateliers d'éveil sera gratuit pour les parents.*

*Monsieur le Maire précise que ces ateliers s'adressent prioritairement aux assistants maternels pour participer à leur professionnalisation.*

*Monsieur Franck SEROUX, Conseiller Municipal, demande comment le RIPAME a prévu de communiquer auprès des parents.*

*Madame Christèle POTTIER indique que la communication se fera par le biais des différents supports de communication de la commune.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

*Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, demande si le vote porte sur la convention corrigée s'agissant des jours.*

*Monsieur le Maire le confirme.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Vallons de Haute Bretagne Communauté la convention de mise à disposition de locaux pour les ateliers d'éveil du RIPAME (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

#### **Transfert de la taxe de séjour à Vallons de Haute Bretagne Communauté**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté a décidé d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2021 avec perception de la taxe au 1er mai 2021.

Deux communes du territoire, BOURG-DES-COMPTES et LOHEAC, ont déjà instaurés cette taxe de séjour et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit donc définir des modalités de compensation pour les 2 communes concernées.

La CLECT étant en cours de constitution et les modalités de compensation n'étant pas définies, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 3 novembre dernier, de s'opposer, à titre provisoire, à la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre en application de l'article L5211-21 du CGCT.

La CLECT ayant été réunie le 18 novembre et les modalités de compensation pour la commune ayant été définies, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter qu'il n'y a plus d'opposition à la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre décidant d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire de l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec perception de la taxe au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint qui préside cette commission à VHBC, précise que plusieurs solutions de compensation ont été évoquées lors de cette réunion de la CLECT et que c'est celle de la dernière année significative pour l'année de référence de compensation de la taxe de séjour, soit 2019, qui a été retenue. Cette compensation interviendra tous les ans sur la base du montant de référence 2019 et restera un montant fixe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été destinataire d'un courrier du Syndicat départemental d'Énergie 35 (SDE35) concernant la modification de ses statuts. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter du 6 novembre 2020 pour se prononcer sur cette modification de statuts. La modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures pour véhicules électriques, conformément à la modification législative de l'article L2224-37 du Code Général des collectivités territoriales. Elle ajoute également un nouvel article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts du Syndicat départemental d'Énergie 35 telle que proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

### **Rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale. Conformément aux dispositions de l'article L5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergie 35 a transmis par courrier, en date du 10 novembre 2020, le rapport annuel d'activité qui retrace l'action du syndicat et ses activités au cours de l'année 2019.

Au terme de sa présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation faite du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35).

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35).**

## Environnement

### **Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Région Bretagne encourage et accompagne les collectivités qui mettent en place des actions pour réduire voire supprimer totalement l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces publics. Ceci dans l'objectif de limiter les risques de transfert des résidus de produits liés aux pratiques de désherbages chimiques vers les eaux de surface.

Depuis 2009, les trophées "Zéro Phyto" récompensent les collectivités bretonnes qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts, notamment après avoir signé la charte d'entretien des espaces des collectivités. En 2020, 61 nouvelles communes n'utilisant plus de produits chimiques ont ainsi reçu le prix "zéro phyto" portant à 414 le nombre de communes bretonnes labellisées.

La commune, elle-même engagée dans une démarche de limitation des produits phytosanitaires depuis plusieurs années (établissement d'un plan de désherbage des espaces communaux dès 2005, mise en place d'une démarche de gestion différenciée des espaces et aujourd'hui plus d'utilisation de produits

phytosanitaires) souhaite confirmer son implication dans la démarche par la signature de cette charte et sa participation aux trophées "Zéro Phyto".

En signant la charte, la commune s'engage notamment à tout mettre en œuvre pour se maintenir ou atteindre le niveau 5 de la charte, visant ainsi le « zéro phyto » (toutes catégories de produits confondues). Le syndicat mixte du Bassin du Semnon, qui soutient les actions en faveur de la réduction des quantités de produits phytosanitaires, accompagnera la commune dans la démarche.

Sur proposition de la commission « Environnement et cadre de vie »,  
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Région Bretagne la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).**

## Délégations au maire

### **Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**Décision.2020.041** en date du 5 novembre 2020 portant aliénation d'un bien mobilier du domaine privé de la commune. Considérant que le broyeur d'accotement de la marque CARROY GIRAUDON, acquis par la commune en 2010, ne fonctionne plus et qu'il serait coûteux et incertain au regard de son âge de le réparer ; Considérant que ce bien mobilier relève du domaine privé de la commune. L'aliénation du bien mobilier du domaine privé de la commune désigné ci-dessus est autorisée pour un montant de 200.00 €.

**Décision.2020.042** en date du 10 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1844 d'une superficie totale de 420 m<sup>2</sup>, située à « La Lande » - Lot 11 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2020.043** en date du 10 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1855 d'une superficie totale de 404 m<sup>2</sup>, située à « La Lande » - Lot 22 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2020.044** en date du 10 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1868 d'une superficie totale de 412 m<sup>2</sup>, située à « La Lande » - Lot 35 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2020.045** en date du 2 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB 149 et AB 722 d'une superficie totale de 75 m<sup>2</sup>, situées aux « 10-11 place de l'Eglise » (parcelles bâties).

**Décision.2020.046** en date du 2 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée YD 10 d'une superficie totale de 930 m<sup>2</sup>, située aux « Noës » (parcelle bâtie).

**Décision.2020.047** : en date du 10 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1837 d'une superficie totale de 420 m<sup>2</sup>, située à « La Lande » - - Lot 4 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2020.048** : en date du 26 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1851 d'une superficie totale de 385 m<sup>2</sup>, située à « La Lande » - Lot 18 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision.2020.049** : en date du 26 novembre 2020 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 1833 et B 1834 d'une superficie totale de 2195 m<sup>2</sup>, situées à « La Lande » - Lot 2 Lotissement du Domaine de la Pierre Blanche (parcelle non bâtie).

**Décision du 8 juin 2020 portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° 961 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 5 juin 2020, moyennant la somme totale de 596.20 €.

**Décision du 8 juin 2020 portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° 962 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 8 juin 2020, moyennant la somme totale de 242.90 €.

**Décision du 2 juillet 2020 portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURGDES COMPTES, la concession n° 963 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 2 juillet 2020, moyennant la somme totale de 110.41 €.

**Décision du 3 septembre 2020 portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° 964 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 2 septembre 2020, moyennant la somme totale de 596.20 €

**Décision du 14 octobre 2020 portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession cinéraire dans le colombarium de BOURG-DES- COMPTES, Il est accordé dans le colombarium de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° COL 012 pour une durée de 15 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 14 octobre 2020, moyennant la somme totale de 596.20 €

**Décision du 29 octobre 2020 portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTES, Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° 965 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 15 avril 2020, moyennant la somme totale de 242.90 €.

**Décision du 29 octobre 2020 portant attribution de concession funéraire**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de BOURG-DES- COMPTES,

Il est accordé dans le cimetière de BOURG-DES-COMPTES, la concession n° 966 de 2 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 20 février 2019, moyennant la somme totale de 242.90 €.

### **Questions et informations diverses**

#### **Recensement de la population**

Monsieur le Maire informe le conseil que la campagne de recensement de la population, prévue sur la commune en 2021, a été annulée par l'INSEE au regard du contexte sanitaire et reportée à 2022.

#### **Projet d'implantation d'antennes ORANGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'ORANGE a en projet l'installation de deux antennes sur la commune.

Il indique que le premier projet, prévu sur le secteur de « La Goherais », n'a pas fait l'objet d'opposition de sa part au regard de l'absence de gêne visuelle et de riverains proches, ce qui n'a pas été le cas avec le second projet, prévu allée de la Morandière.

Une rencontre a donc été organisée avec ORANGE pour travailler sur d'autres solutions d'implantation, le local laissé libre par SFR à l'église ne convenant pas. Un site à proximité des services techniques est ainsi proposé, en limite de propriété communale. Des visuels avec l'antenne ont été fournis pour en mesurer l'impact et une redevance annuelle de 3000.00 € nets par an sur 12 années a été proposée.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil quant à l'implantation de cette antenne ORANGE.

Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, souhaite savoir quel est l'opérateur pour l'antenne implantée à « La Goherais ». Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'ORANGE pour les deux antennes en projet sur la commune.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, propose de contacter particulier qui accueille l'antenne à « La Goherais » pour connaître le montant de la redevance payée par ORANGE. Monsieur Charles JOUIN se propose pour effectuer cette démarche.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, appelle à la prudence. Il ne faut pas demander trop car ORANGE pourrait aussi décider de s'implanter sur un terrain privé et la commune perdre la main. Il demande dans quelle mesure l'antenne ORANGE pourrait accueillir d'autres opérateurs.

Monsieur JOUIN précise que la réglementation a changé et qu'il n'est plus possible pour ORANGE de mutualiser ses installations, comme SFR ou BOUYGUES ont pu le faire.

Monsieur ADRIEN propose de convenir d'un montant de redevance pertinent dans la perspective du déploiement de la 5G lequel nécessitera l'installation d'autres antennes.

#### **Prochain conseil**

Monsieur le Maire fixe la date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal au mardi 12 janvier 2021 à 19 heures 00.

#### **Cérémonie des vœux du Maire**

Monsieur le Maire propose, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, d'organiser la cérémonie des vœux du Maire le samedi 9 janvier 2021 à 11 heures.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux adjoints et conseillers délégués.

**Madame Louisiane CHAMPAGNE, Conseillère Municipale déléguée :**

- informe le Conseil Municipal du choix fait cette année pour les cartes de vœux à savoir une carte avec une photographie du Moulin de la Courbe pour également promouvoir la commune (cartes papier et virtuelles).
- indique que la publication du prochain bulletin est prévue pour début février 2021.
- rappelle que la mise en place de SharePoint, espace de travail collaboratif qui permettra le partage de documents, est prévue le jeudi 17 décembre prochain et remercie Monsieur Alexis ADRIEN qui se rendra disponible à cette date pour assister le prestataire informatique.
- rend compte des projets à venir pour promouvoir la communication participative (via facebook ou instagram) en sollicitant par exemple la population pour la dénomination des salles communales.

**Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée :**

- informe le Conseil Municipal de la mise en place des décorations de Noël et du bon retour de la population.
- précise que les cendriers prévus à proximité du DAB et au niveau de l'arrêt de bus, Place Porteu, ont été installés ce jour.
- rend compte de la signature de devis pour la plantation d'arbres côté rue du Docteur Fresneau, à côté de la maison de santé, ainsi que sur différents secteurs de la commune.
- indique que dans le cadre de la lutte contre la chenille processionnaire du pin, les services techniques de la commune ont été sollicités pour la fabrication de nichoirs.

**Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :**

- rappelle qu'en raison de la crise sanitaire le CCAS et la commission des affaires sociales ont décidé cette année la distribution de colis de Noël aux plus de 75 ans (125 personnes et 45 résidents de l'EHPAD). Ces colis seront constitués de produits achetés auprès des producteurs et commerçants locaux. Concernant l'EHPAD, ils seront distribués le 22 décembre lors d'un après-midi de Noël.
- informe le Conseil Municipal que la commune s'est associée à l'opération « boîte de Noël solidaire » en lien avec l'association « Solidarité Ici et là-bas ». Les personnes souhaitant participer à cette opération pourront déposer leurs boîtes cadeau emballées en mairie jusqu'au vendredi 18 décembre à 17 heures pour remise à l'association et distribution à des personnes ou familles en difficulté pour Noël.
- propose une réunion du CCAS le mardi 15 décembre à 18 heures pour un point sur la préparation des colis de Noël et commencer à travailler sur les projets 2021.
- indique qu'une réunion du Conseil de la Vie Sociale (CVS) est prévue à l'EHPAD, ce mercredi 9 décembre.
- informe le Conseil Municipal que Madame Denise FRABOULET a fêté son 100<sup>ème</sup> anniversaire à l'EHPAD courant novembre. Un article sera prévu dans le prochain bulletin.

Concernant le transfert de l'EHPAD à la fondation « Partage et Vie », Madame Nelly COTTAIS précise qu'une réunion sera organisée avant la fin de l'année avec le groupe de travail en charge de ce dossier. Une réunion d'information est prévue avec les familles le 18 décembre et avec les résidents le 21 décembre prochain.

**Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :**

- rend compte au conseil des différents dossiers en cours :

**Projet de salle commune par NEOTOA :** les travaux sont suivis par Madame Gaëlle LE LAN, Conseillère Municipale, qui assiste aux réunions de chantier (au moins une fois par mois). Un tableau de bord sera également établi et partagé sur SharePoint.

**Rénovation du logement au-dessus de la pizzeria** : une visite sera programmée prochainement avec l'architecte et les membres des commissions « Voirie – Bâtiments – Travaux » et « Environnement et cadre de vie » pour échanger sur les deux solutions d'aménagement proposées.

Concernant le logement au-dessus de la pizzeria, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 51 000.00 € devrait être attribuée à la commune au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

**Cession de chemins ruraux et de voies communales** : une rencontre a été organisée avec Monsieur Guy APPERE, commissaire-enquêteur, en vue de préparer l'enquête publique qui sera organisée du 2 au 19 février prochain. Sur les secteurs qui le nécessitent, une réunion avec les riverains sera organisée préalablement à l'enquête. Les concessionnaires (SAUR et ENEDIS) seront également consultés en amont.

**Aménagement de voirie sur la durée du mandat** : la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » a établi un ordre de priorité pour la réalisation des aménagements suivants :

1. Route de Poligné RD 47
2. Rue de la Morandière - rue de la Courbe et rue des Ajoncs
3. Rue des Nouettes

En parallèle, d'autres aménagements seront étudiés, notamment place Porteu ou encore autour de la place de l'Eglise.

Concernant la route de Pléchâtel RD 77, la commission a validé le busage du fossé côté maison. Ces travaux se feront en régie.

Enfin s'agissant de l'aménagement de la RD 47, route de Poligné, une réunion de la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » sera organisée sur site le samedi 19 décembre à 9 heures 30 afin de définir les objectifs du projet. La collaboration des riverains sera ensuite sollicitée.

**Bâtiments communaux** : Une réunion a été organisée le 7 décembre à 10 heures pour une présentation aux membres des commissions « Voirie – Bâtiments – Travaux » et « Environnement et cadre de vie » du bilan énergétique des différents bâtiments communaux réalisé par Monsieur Victor HELAINE, Conseiller en Energie Partagé au Pays des Vallons de Vilaine. Les trois bâtiments, particulièrement énergivores, à savoir le groupe scolaire, le restaurant scolaire et le complexe des Noës, feront l'objet d'études complémentaires (pose de capteurs, audit énergétique) et d'une nouvelle synthèse pour déterminer des pistes d'amélioration. A noter que deux bâtiments plus petits, place de la Courbe et 36 rue de la Gare, seront également à suivre.

**Transport scolaire** : une rencontre a été organisée en Mairie avec les services de la Région en charge du transport scolaire s'agissant des points suivants : la mise en place d'un deuxième circuit sur la commune pour desservir le collège de LAILLE, le maintien du service vers le collège de CREVIN jusqu'à la fin de leur scolarité pour les élèves de BOURG-DES-COMPTES en 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, la réduction du temps de trajet à compter de septembre 2021 pour les élèves scolarisés au collège privé de GUIGNEN. L'aménagement des arrêts de car a également été évoqué et sera étudié par la commission « Voirie – Bâtiments – Travaux ». Des subventions pourront être sollicitées.

**Monsieur Yves THILLOU, Adjoint** :

- intervient sur les différents points suivants :

**Téléthon les 4 et 5 décembre 2020** : 375 repas à emporter ont été servis.

**Dates à retenir** : Carnaval le 27 mars 2021 – Cinéma en plein air le 17 juin 2021 et A dimanche sur le canal le 1<sup>er</sup> août 2021.

**Médiathèque** : la médiathèque est à nouveau ouverte. Une nouveauté : la mise en place d'une navette au niveau du réseau des bibliothèques Cette navette circule chaque semaine entre les bibliothèques pour transporter les livres, DVD et CD réservés là où ils sont demandés et les rapporter à leurs bibliothèques d'origine.

**Projet de salle multifonction** : une réunion sera organisée le jeudi 14 janvier 2021 à 19 heures.

**Projet de skatepark** : trois sites d'implantation possibles ont été évoqués : le plateau scolaire, à côté du terrain de bosses ou à côté du court de tennis aux Noës et la commission « Sport – Culture – Vie associative » a proposé de retenir le plateau scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que des crédits sont effectivement prévus au budget pour la réalisation de cet équipement. Il faut bien réfléchir à son implantation. Le plateau scolaire est utilisé par l'école privée.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, rappelle qu'un self est également en projet et que l'utilisation du plateau scolaire a été évoquée comme espace d'attente.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, indique qu'elle a proposé lors de cette commission « de prendre plus de hauteur » pour ne pas essaimer les activités sur la commune et éviter les installations sportives qui se font au fil de l'eau.

Pour Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, il faut déjà voir précisément quels sont les besoins sur la commune, et notamment ceux auxquels on ne répond pas.

Pour Monsieur Jacques LARRAY, Conseiller Municipal, il faut réserver tous les espaces disponibles à proximité des deux écoles pour y réaliser les équipements dont elles pourront profiter. Des élèves qui doivent prendre le car pour se rendre au complexe sportif des Noës est un non-sens.

Monsieur le Maire rappelle que des équipements existent aussi à proximité des écoles, le plateau scolaire est utilisé par l'école privée.

Madame Nathalie BODERE, Conseillère Municipale, rappelle qu'une modification de la sortie aux Noës a aussi été évoquée. Il faudra en tenir compte si le projet de skatepak doit se faire à côté du court de tennis.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise que l'aménagement sur la RD 77, route de LAILLE, doit d'abord être finalisé avant d'éventuellement modifier cette sortie aux Noës.

**Madame Christèle POTTIER, Adjointe :**

- informe le conseil de l'organisation d'une réunion à l'école publique suite à la mise au point du Plan Particulier de Mise en sureté (PPMS) et qu'un exercice de sécurité sera organisé ce jeudi.
- précise qu'une visioconférence a été organisée avec la Caisse d'Allocations Familiales au sujet du renouvellement du Projet éducatif territorial (PEDT). Une position est à arrêter. Le PEDT, s'il est renouvelé, permettra aussi de se positionner sur le Plan Mercredi.
- propose l'organisation d'une commission « Scolaire, enfance et jeunesse » le jeudi 7 janvier 2021 à 18 heures 30.
- indique que le rendez-vous, prévu le samedi 12 décembre, dans le cadre du projet d'une Maison d'assistants maternels (MAM), est reporté au samedi 19 décembre à 9 heures 30. Elle invite les membres de la commission « Scolaire, enfance et jeunesse » qui le souhaitent à y participer.

Concernant le projet de Maison d'assistants maternels (MAM), qui pourrait être envisagé dans le bâtiment, propriété de la commune, 2 rue de l'École, Madame Christèle POTTIER souhaiterait la création d'un groupe de travail avec des membres des commissions « Voirie – Bâtiments – Travaux » et « Environnement et cadre de vie ». Messieurs Stéphane ROBERT, Adjoint et Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal se portent volontaires.

**Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :**

- propose la fixation de deux dates de réunion pour la commission « Finances » soit les lundi 11 janvier et mardi 26 janvier 2021 à 19 heures pour commencer à travailler sur la préparation du budget 2021. Les différentes commissions municipales sont invitées à faire remonter leurs besoins.
- propose l'organisation d'une commission « Développement économique » le mercredi 13 janvier 2021 à 19 heures.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, demande qu'un rappel soit fait sur les supports de communication communaux au regard du nombre de masques jetés sur la voie publique.

Monsieur le Maire informe le conseil de la venue d'un nouvel habitant sur la commune, fils de Monsieur Adrien MOREAU, Conseiller Municipal et remet à celui-ci la cagnotte constituée par les membres du conseil.

**La séance est levée à 21 heures 25.**

